

Séance de Conseil Municipal - Procès-verbal du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux se sont réunis, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pascal PAQUEREAU, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Étaient présents : M. Pascal PAQUEREAU, M. Alain ROUSSEAU, M. Thierry BOURGEOIS (entre en séance à 19h25 à partir de la délibération n°2022-10-04), M. Dominique LE GAL, Mme Estelle LAURENT, M. Mickaël BLANCHARD, Mme Maryline BLANCHET, Mme Emilie CHARTIER, M. Thierry GUYAU, Mme Stéphanie HERBERT (entre en séance à 19h20 à partir de la délibération n°2022-10-03), M. Vincent MANDIN, M. Jean-Maurice NEAU, Mme Myriam SACHOT (entre en séance à 19h25 à partir de la délibération n°2022-10-04).







Absents excusés : Mme Marie-France LEROUX, Mme Juliette SOULARD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a nommé **M. Thierry GUYAU** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.


Le **quorum** étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2022 : les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Ordre du jour

-  *Délibération n°2022-10-01* : Décisions prises par M. le Maire
-  *Délibération n°2022-10-02* : Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
-  *Délibération n°2022-10-03* : Subvention 2022 au profit de l'association Familles Rurales de Mareuil sur Lay pour la garderie périscolaire
-  *Délibération n°2022-10-04* : Création d'un emploi d'adjoint technique (annule et remplace la délibération n°2022-07-08 du 26 juillet 2022)
-  *Délibération n°2022-10-05* : Création d'un emploi d'adjoint technique
-  *Délibération n°2022-10-06* : Assainissement collectif – rapport sur le prix et la qualité du service 2021

Reportée à une séance ultérieure :

-  *Délibération* : Aménagement de la rue de l'Océan – marché de travaux de l'entreprise COLAS : application ou exonération des pénalités de retard
A la demande des membres du Conseil Municipal, M. le Maire va se rapprocher de l'entreprise COLAS pour approfondir ce sujet.

Délibération n°2022-10-01 ∞ DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

PRINCIPAL (TTC)			
30/09/2022	MENUISERIE LE GAL	Fabrication et pose de cimaises salle de la Doulaye + fabrication placard à la mairie	781,44 €

Délibération n°2022-10-02 ∞ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu l'article l5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2021. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2021.

Délibération n°2022-10-03 ∞ SUBVENTION 2022 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE MAREUIL SUR LAY POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Après avoir pris connaissance du compte de résultat prévisionnel 2022, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder à Familles Rurales de Mareuil sur Lay, une subvention de 3 900 € pour le fonctionnement et la gestion de la garderie périscolaire des Pineaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de fonctionnement de 2022.

Délibération n°2022-10-04 ∞ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-07-08 DU 26 JUILLET 2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La réhabilitation et la rénovation des salles depuis 2017, ainsi que leur utilisation croissante ont créé des besoins supplémentaires concernant le nettoyage des locaux. Le poste d'agent d'entretien des locaux nécessite une évolution en termes de quotité horaire.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 6 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint technique**, emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

CREER l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

AUTORISER M. le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 5° du code général de la fonction publique*
- *nature des fonctions : agent d'entretien des locaux*
- *niveau de rémunération : Indice majoré 352*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-07-08 prise le 26 juillet 2022.

Délibération n°2022-10-05 ∞ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire pour la commune de recruter un agent du service technique pour assurer entre autre l'entretien de la commune. Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} février 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la **création d'un emploi d'adjoint technique**, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

CREER l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

AUTORISER M. le Maire à **procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 3° du code général de la fonction publique*
- *nature des fonctions : agent du service technique*
- *niveau de rémunération : Indice majoré 352*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°2022-10-06 ∞ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Suite à la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public, le Conseil Municipal prend acte de ce dernier.

Le rapport est consultable à la mairie à la demande.

Délibération n°2022-10-07 ∞ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :

- 110 € HT par Abonnement
- 1.60 € HT par m3 d'eau consommé

A la majorité des voix :

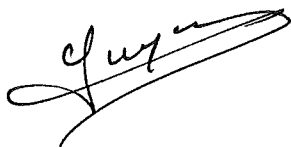
- en cas de non consommation, 50 m3 seront facturés par foyer pour les résidences principales et secondaires.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Echange de terrains** : un particulier a fait une demande d'échange de terrain avec la commune au lieu-dit les Noues. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe. M. le Maire précise que les frais de bornage et de notaire resteront à la charge du particulier.
- ✚ **Projets 2022-2023** :
 - Travaux sur la rue du Stade : aménagement de voirie et effacement des réseaux
M. le Maire ainsi que M. BOURGEOIS, adjoint à la voirie, vont prochainement rencontrer le cabinet d'étude à ce sujet.
 - SAS à la mairie : les travaux ont commencé semaine 40. Ils se termineront dans le courant du premier semestre 2023.
 - Bar du foot : une remise en sécurité électrique est à prévoir. Une réflexion sur les ouvertures du bâtiment est à faire.
 - Agrandissement du restaurant scolaire : à voir, dans un premier temps, s'il est nécessaire de faire appel à un architecte concernant ce projet.
 - Salle du conseil municipal : quelques travaux vont être réalisés courant 2023 (abaissement du plafond, changement des chauffages, modification de l'éclairage, peinture, création d'une rampe d'accès...)
- ✚ **Campagne de capture et de stérilisation des chats errants** : conformément à l'arrêté n°2022-09-01 du 6 septembre 2022 établi par M. le Maire, la campagne a eu lieu du 19 au 23 septembre 2022. 5 chats ont été capturés et stérilisés. L'équipe municipale est relativement déçue de cette campagne au vu du nombre important de chats qui errent dans le bourg. Il est envisagé de réaliser une nouvelle campagne dans le courant de l'année 2023. Les modalités restent à définir.
- ✚ **Repas des aînés** : 44 personnes se sont inscrites pour le repas qui se déroulera le samedi 15 octobre 2022.
- ✚ **Vœux du Maire 2023** : la date a été fixée au samedi 21 janvier, à 11h, à la salle de la Doulaye.

Prochaine séance : mardi 15 novembre 2022 à 19h00

Le secrétaire de séance,
M. Thierry GUYAU



Le Maire,
M. Pascal PAQUEREAU



Réception des délibérations en préfecture	12 octobre 2022
Affichage et publication électronique de la liste des délibérations	13 octobre 2022
Publication électronique du procès-verbal	16 novembre 2022